

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/73 – REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE
DES VACATAIRES À LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX**

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, portant le montant du SMIC brut horaire à 12,31 € à compter du 1er juin 2026 ;

Vu la délibération 2025 99 du 9 décembre 2025 autorisant le recrutement de vacataires pour la distribution du bulletin municipal et du guide pratique ;

Considérant que, la rémunération forfaitaire allouée aux vacataires à la distribution étant calculée sur la base du SMIC brut du 1^{er} janvier 2026, il convient de la revaloriser à la suite de la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026.



Actuellement, les montants forfaitaires sont les suivants : 2 jours bulletins mensuels sur la base du SMIC brut de janvier 2026 et 3 jours communal annuel sur la base du SMIC brut de janvier 2026, soit :

- 168.28 € pour la distribution du bulletin municipal
- 252.42 € pour la distribution du guide pratique

La proposition de revalorisation est la suivante :

- $168.28 \times 12.31 / 12.02 = 172.34$ € pour la distribution du bulletin municipal
- $252.42 \times 12.31 / 12.02 = 258.51$ € pour la distribution du guide pratique

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à revaloriser la rémunération forfaitaire des vacataires du 29 septembre au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

DE FIXER la rémunération de chaque vacation.

- sur la base d'un forfait brut (SMIC de juin 2026) pour la distribution du guide pratique communal annuel sur le territoire de la commune quand cette distribution est organisée, soit 258.51 €
- sur la base d'un forfait brut (SMIC de juin 2026) pour la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal quand cette distribution est organisée, soit 172.34 €

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 6414 « Rémunération des vacataires ».

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026,

Le Maire


Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance,


Jacqueline FOUCAULT